

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : juillet, août, septembre 2022

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Philippe Bourke	Président	Rencontre de travail – BAPE 101 : Les enjeux de la participation citoyenne en 2022	8 juin 2022	Québec				17,94		
Marie-Hélène Gauthier	Vice-Présidente	Rencontre de travail – BAPE 101 : Les enjeux de la participation citoyenne en 2022	8 juin 2022	Québec				16,40		
Marie-Hélène Gauthier	Vice-Présidente	Rencontre de travail - Consultation ciblée sur la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti	13 au 14 juillet 2022	Québec	144,94	348,98				

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense s'il y a lieu.